

COMMUNE DE RENAISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 18 décembre 2023

**Objet : Personnel Communal - Avenant n° 1 à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG42 pour le risque « prévoyance »
N° 2023-12-18/19**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 18 Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absents : Salim DJELLAB

Absents excusés : Mmes Séverine BESSON, Magali RAMIREZ, et M. Dominique MUZELLE

Procurations : Mme Séverine BESSON à Mme Carole SYLVESTRE, Mme Magali RAMIREZ à Mme Béatrice DESPIERRE, M. Dominique MUZELLE à M. Laurent BELUZE

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2023.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SIVET

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Par délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019, le CDG42 a conclu une convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque prévoyance, dont la durée est de 6 ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025).

Par délibération n°2019-10-08/04 du 8 octobre 2019, la commune de Renaison a adhéré à la convention de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG42 pour les risques santé et prévoyance.

Cette adhésion permet de faire bénéficier les agents des conventions de participation portées par le CDG42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

Il est rappelé que la commune a choisi pour le risque prévoyance la base de couverture : « maintien de la rémunération indiciaire nette sur la base du traitement de base indiciaire + la nouvelle bonification indiciaire (NBI) avec la couverture incapacité de travail + invalidité.

Par courrier en date du 5 décembre 2023, la MNT a informé la commune d'une hausse tarifaire de 5% à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de maintenir la convention et de réduire le déséquilibre financier dû aux nombreuses prestations versées depuis le début du contrat (notamment la hausse des arrêts maladies supérieurs à 3 mois).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, les taux de cotisation seront les suivants :

- Base :

- o Indemnités journalières + invalidité : **1,55 %** au lieu de 1,48 %

- Options :
 - o Perte de retraite : **0,55 %** au lieu de 0,52 %
 - o Décès/PTIA : **0,25 %** au lieu de 0,24 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2019 portant sur l'adhésion à la convention de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG42 pour le risque « santé » et « prévoyance » ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion avec le CDG42 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

La Secrétaire de Séance,
Aurélie SIVET

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 19 décembre 2023

Le Maire,
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20231218-2023-12-18_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/12/2023

Affichage 21/12/2023

Le Maire, Laurent BELUZE

